

SÉANCE SPÉCIALE DU 17 MAI 2021, 19 H 30.

Lundi, le 17 mai 2021, se tient avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé), autorisé en vertu de l'arrêté ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux relatif à la pandémie de la Covid-19, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette, présente virtuellement via l'application Zoom.

Sont présents virtuellement (via zoom):

M. le conseiller	Paul Pineault
Mme la conseillère	Sylvie Larouche
M. le conseiller	Germain Grenon
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Philippe Dufour
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi virtuellement à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Mme le maire Catherine Morissette, pour être tenue **avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé)**, lundi, le 17^e jour de mai 2021, 19 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Projet de Règlement 511 – Modifiant le Règlement 498 relatif à la Gestion contractuelle – Dépôt, présentation et avis de motion.
- 3.0 Asphaltage – Rapiéçage – Appel d'offres sur invitation.
- 4.0 Marquage de rues et des stationnements – Appel d'offres sur invitation.
- 5.0 Adoption des états financiers 2020 – Rapport de l'auditeur.
- 6.0 Appropriation d'une partie du surplus accumulé à l'année financière 2021.
- 7.0 Vente d'une partie du lot 6 377 795 – Autorisation de signatures.
- 8.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 14^e jour du mois de mai 2021.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

132-2021

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 17 mai 2021, 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Projet de Règlement 511 – Modifiant le Règlement 498 relatif à la Gestion contractuelle – Dépôt, présentation et avis de motion.
- 3.0 Asphaltage – Rapiéçage – Appel d'offres sur invitation.
- 4.0 Marquage de rues et des stationnements – Appel d'offres sur invitation.
- 5.0 Adoption des états financiers 2020 – Rapport de l'auditeur.
- 6.0 Appropriation d'une partie du surplus accumulé à l'année financière 2021.
- 7.0 Vente d'une partie du lot 6 377 795 – Autorisation de signatures.
- 8.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 17 mai 2021, 19 h 30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

Projet de Règlement 511 – Modifiant le Règlement 498 relatif à la gestion contractuelle – Dépôt, présentation et avis de motion.

M. le conseiller Germain Grenon fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 511 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement 498 sur la gestion contractuelle.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 511

Ayant pour objet de modifier le Règlement 498 sur la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT que le Règlement 498 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé "C.M.");

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance spéciale du 17 mai 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que soit et est adopté le Règlement 511 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

L'article 3 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 3

Le Règlement 498 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant:

10.5 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 11.1 et 11.2 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 7^e jour du mois de juin 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

CATHERINE MORISSETTE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

133-2021

Asphaltage – Rapiéçage – Appel d'offres sur invitation.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le directeur des Travaux publics Marcel Paul à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage d'asphalte d'environ 200 tonnes. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

134-2021

Marquage de rues et des stationnements – Appel d'offres sur invitation.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le directeur des Travaux publics Marcel Paul à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de rues et stationnements. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

135-2021

Adoption des états financiers 2020 – Rapport de l'auditeur.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a soumis à la vérification externe de *Mallette*, l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les rapports émis par cette firme concernant les états financiers et le taux global de taxation.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte, tels que présentés, les états financiers et les rapports de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

136-2021

Appropriation d'une partie du surplus accumulé à l'année financière 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau approprie à l'année courante une somme de 430 000 \$ à même son surplus accumulé au 31 décembre 2020 de 941 785 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

137-2021

Vente d'une partie du lot 6 377 795 – Autorisation de signatures.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'une partie du lot 6 377 795 adjacente au 65, rue de Tremblant d'environ 82 m² au prix unitaire de 37\$/m² soit approximativement 3 034 \$ excluant les taxes; que les frais de notaire et d'arpenteur inhérents soient et sont à la charge de l'acheteur; et que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 44).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**